République Française Liberté-Egalité-Fraternité



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Séance du 27 février 2024

DELIBERATION N° 06/2024

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à l'épicerie sociale sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme REVOL Marie-Hélène, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, M. PORTE Henri-Michel

Représentées : M. OULIE Gérard, (pouvoir à Mme HAMOU THERREY Bernadette)

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme INFANTES Maryline, Mme THIBAUT Marie-Thérèse,

Absents: M. SANCHEZ Philippe, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice: 17 Présents: 11 Votants: 13

Date de convocation : 21 février 2024

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : M. BARGES Remy, Mme VILORIA Jocelyne

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

OBJET: MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE ET ENTRAIDE VIE NOUVELLE "SEVN"

Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par la délibération n°25/2023 du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, approuvant la convention de mise à disposition d'un véhicule du CCAS avec chauffeur afin d'effectuer les trajets aller-retour jusqu'à la banque alimentaire.

Vu les changements proposés par l'association SEVN afin que la fréquence de chargement soit réduite à un trajet par mois ;

Considérant que l'association sollicite une modification de la convention de mise à disposition d'un véhicule du CCAS avec chauffeur pour effectuer les trajets aller-retour jusqu'à la banque alimentaire situé 116 boulevard de la pomme 13011 Marseille afin d'y récupérer des denrées alimentaires.

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

DELIBERATION Nº 06/2024 suite

Considérant que cette association caritative est soutenue et accompagnée par le CCAS, ces trajets s'effectueront dorénavant le vendredi et cela à la fréquence de 1 fois par mois.

APPROUVE

Les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule du CCAS ainsi que d'un chauffeur et cela mensuellement à compter du 20 février 2024.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la présente délibération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA